

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juin 1909;

Vu l'engagement en date du 18 octobre 1908
pris par le Conseil municipal de Nérac;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Parc du Château des rois de Navarre,
dénommé "la Garenne" et propriété de la
ville de Nérac

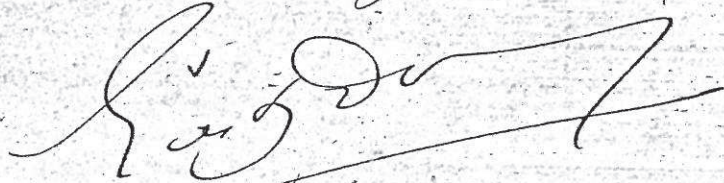
est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Lot-et-Garonne
et au Maire de la ville de Nérac,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Juillet 1909

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Prefect of Lot-et-Garonne at the time. The signature is written in a cursive style with a prominent initial 'R'.

